

EITI-Madagascar										
Déclaration des flux de paiement versés à l'Etat et ses démembrements (simplifiée)										
Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011 (Note a)										
PAGE PRINCIPALE (Note b)										
Nom de la société minière/pétrolière déclarante :										
Numéro d'Identité Fiscale (NIF):										
Année de déclaration: 2011										
I	TYPE DE PAIEMENT (Note c)	MONTANTS PAYES (Note d)						Notes annexes (Note e)	Lieu de paiement (Note f)	NOTES DE RENVOI
		Déclarations spontanées			Redressement fiscal					
	Impôt et taxes	MGA	Devises	Taux de conversion utilisé (*)(**)	MGA	Devises	Taux de conversion utilisé (*)(**)			
	Communs									
	Impôts d'Etat									
1	Impôts sur les revenus (IR)									
2	Impôts sur les plus values immobilières (IPVI)									
3	Droits d'enregistrement des actes									
4	Droits d'enregistrement bail									
5	Taxe de publicité foncière (TPF)									
6	Taxes sur les véhicules de tourisme des entreprises (TVST)									
7	TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVPT)									
8	TVA nette (TVA à payer)									
9	TVA non récupéré								Note 1	
10	TVA non remboursée								Note 2	
11	Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)									
12	Droit d'importation									
13	Droits à l'export								Note 3	
(a)	Droit d'inspection								Note 3	
14	Droit d'accises									
15	Droit de timbres douaniers									
16	IR non résident ou TFT									
17	Impôts sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)									
18	Autres (nature et montant indiqués en annexe) (Note c)									
	- Autres taxes douanières (RUR)									
	Impôts locaux									
19	Taxe conjoncturelle sur l'exportation									
20	Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)									
21	Impôts fonciers sur les terrains (IFT)									
22	Centime additionnelle à l'IFPB									
23	Taxe annexe à l'IFPB (TAFB)									
24	Taxe professionnelle (TP)									
25	Centime additionnelle à la TP									
26	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement									
27	Droits de voiries / permis de construire									
28	Redevances sur les eaux usées (REU)								Note 8	
29	Taxe de roulage									
30	Taxe sur la publicité									
31	Ristourne minière									
32	Redevances carrière									
33	Autres (nature et montant à indiquer en annexe) (Note c)									
	Sectoriels									
34	Redevance minière									
35	Frais d'administration minière								Note 4	
36	Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental									
37	Redevances domaniales								Note 5	
38	Frais d'administration								Note 6	
39	Frais de formation								Note 6	
40	Location de terrains								Note 7	
41	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures									
(a)	Port									
(b)	Route									
(c)	Chemin de fer									
(d)	Electricité									
(e)	Autres									
42	Redevances de pompage d'eau								Note 8	
43	Redevances télécommunication								Note 9	
44	Redevances de fréquence								Note 9	
45	Taxe de régulation								Note 9	
46	Frais de test								Note 9	
47	Autres (nature et montant à indiquer en annexe) (Note c)									
A	Autres paiements									
	Communs									
48	Dividendes									
49	Impôts sur les dividendes									
50	Pénalités								Note 10	
51	Taxes administratives									
(a)	Permis de conduire									
(b)	Droit de visa									
(c)	Carte d'identité étranger									
(d)	Permis de travail									
(e)	Vignette automobile									
49	Autres (nature et montant à indiquer en annexe) (Note c)								Note 11	
	Sectoriels									
50	Autres (nature et montant à indiquer en annexe) (Note c)								Note 12	
R	Retenues à la source									
	Communes									
51	Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)									
52	CNAPS									
53	OSIE									
53a	OSTIE									
53b	AMIT									
53c	SMIMO									
53d	OMSI									
54	Autres (nature et montant indiqués en annexe) (Note c)									
D	Dons									
55	Numéraires								Note 13	
56	Nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)								Note 13	
	TOTAL									

Les notes annexes font partie intégrante du canevas

(*) taux du jour
(**) taux moyen normal

Signature(s) autorisée(s)
et cachet du déclarant

Date :

NOTES DE RENVOI

- Note 1 **TVA non récupéré**
TVA n'ayant pas fait l'objet de demande de remboursement ou de déduction malgré qu'elles ont fait l'objet de paiement. Elles sont incluses dans le canevas car elles sont considérées comme des paiements indirects effectués pour le compte de l'Etat. En effet, l'Etat encaisse ces Tva à travers la déclaration des Tva collectées effectuées par les fournisseurs de la société.
- Note 2 **TVA non remboursée**
Ils s'agissent des TVA présentée à l'Etat pour demande de remboursement mais dont le remboursement a été rejeté par l'Etat
- Note 3 **Droit d'importation ET Droits à l'export**
Ils s'agissent des droits de port (importation ou exportation) appliqués sur les marchandises conventionnelles et marchandises conteneurisées payés au niveau de l'Autorité portuaire ou ses concessionnaires (ex: SPAT, SMMC, MICTSL...)
- Note 4 **Frais d'administration minière**
Frais d'administration minière prélevée par le BCM en recouvrement des coûts de prestation et de gestion des droits attachés aux permis miniers
- Note 5 **Redevances domaniales**
Il s'agit d'une somme payée régulièrement à titre d'obligation légale pour l'exploitation d'un terrain appartenant à l'Etat (ex: Loyer sur le bail emphytéotique , Redevances domaniales)
- Note 6 **Frais d'administration & Frais de formation**
Frais prélevés par l'OMNIS
- Note 7 **Location de terrains**
Elle concerne les sommes payées à l'Etat pour location d'un terrain appartenant à l'Etat.
- Note 8 **Redevances sur les eaux usées (REU) & Redevances de pompage d'eau**
Redevances perçues par l'ANDEA sur le pompage d'eau
- Note 9 **Redevances télécommunication, Redevances de fréquence, Taxe de régulation, Frais de test**
Redevances, droits et taxes perçus par l'OMERT
- Note 10 **Pénalités**
Ils s'agissent des amendes et pénalités sur les impôts et taxes dus à un retard ou redressement fiscal.
- Note 11 **Autres paiements commun (ex: droits de visites techniques des véhicules)**
- Note 12 **Autres paiements sectoriels (ex: Frais de mise a disposition périmètre minier, frais d'instruction, ...)**
- Note 13 **Dons**
« don » : tout transfert en nature ou en numéraire de la part des compagnies minières et pétrolières
Ne sont pas considérés comme des dons:
- Les sponsorings qui sont considérés comme des activités de communication;G55
- Les exigences environnementales et sociales définies par un cahier des charges clair par une entité gouvernementale;
- Les routes, chemins de fer, infrastructures portuaires,... servant à l'exploitation minière ou pétrolière. Et même si ces infrastructures bénéficient aux populations locales, elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme des dons;

Par contre les infrastructures d'acheminements construites par une compagnie minière pour de usages strictement publics ainsi que les constructions d'infrastructures sociales à titre gratuite sont classées comme des dons.

INSTRUCTIONS PARTICULIERES POUR LE REMPLISSAGE DE LA PAGE PRINCIPALE ET LA PAGE DETAILLEE (NOTES ANNEXES)

Les lettres de renumérotation des présentes instructions particulières sont en correspondance avec celles figurant dans la déclaration principale et ses notes annexes. Pour toute interrogation contacter le 020 22 217 96 Mme Liantsoa Randrianjana ou Mme Mino Rafidimanantsoa.

Note a

La déclaration concernera obligatoirement l'exercice fiscal 2011. En effet, ils s'agissent des paiements effectués relatifs aux droits, impôts et taxes redevables pour la période 2011 dont les dates de paiement peuvent être avant ou pendant ou après l'exercice 2011.

Ainsi, les déclarations relatives à l'exercice antérieur à 2011 mais déposées en 2011 ne doivent pas être incluses dans le canevas (ex: déclaration IRSA pour la période de décembre 2010 déposée en janvier 2011). Par contre, les déclarations concernant l'exercice 2011 mais déposées en exercice postérieur doivent être prise en compte dans le canevas (ex: déclaration IRSA pour la période de décembre 2011 déposée en janvier 2012).

Note b

La déclaration comporte une page principale et une page détaillée ou notes annexes. La page détaillée est établie pour renseigner les détails du montant global déclaré dans la page principale. Chaque nature de droits, impôts, taxes et dons déclarées dans la page principale du canevas devra être accompagnée systématiquement d'une page détaillée. Chaque case de la déclaration principale (1ère page de déclaration) devra être systématiquement renseigné, soit par le montant payé, soit par un zéro s'il y a exonération ou ne s'applique pas à la compagnie.

Note c

Les paiements n°18, 33, 47, 49, 50, 54 intitulés « Autres (nature et montants indiqués en annexe) » sont ceux qui ne figureraient par éventuellement dans la liste des types de paiement de la page principale. Pour chacun d'eux une note devra être établie en annexe donnant la nature et le montant des impôts et paiements concernés. Dans cette note, les indications en (f) devront être respectées.

Note d

Certains impôts et paiements sont libellés en devise mais payables en Ar. De tels paiements en Ar ainsi que leur contre valeur en devises s'il y en a seront inscrits dans la colonne « MGA » et « Devises ». La devise ainsi que le taux de conversion utilisé devront être renseignés et spécifiés dans les Annexes.

Note e

Les détails des données globales, explications, éclaircissements, informations, observations ou autres commentaires additionnels d'importance

significative seront portés dans la 2^{ème} page « Page détaillée (Notes annexes) » qui fait partie intégrante de la déclaration. La colonne « notes » de la déclaration principale devra contenir les références (ex: numéros) renvoyant à la note correspondante de la Note annexe. Les informations minimales suivantes devront être fournies en annexe si elles sont disponibles :

- Numéro et intitulé de l'impôt ou du paiement selon la déclaration principale
- Ventilation du paiement entre les lieux de paiement s'il en existe plusieurs
- Références du texte régissant l'impôt ou le paiement s'il s'agit d'un impôt ou d'un paiement non prévu par le Code général des impôts
- Références de l'exonération le cas échéant
- Les références des pièces de déclaration (date et numéro récépissé de déclaration à renseigner pour chaque périodicité ou mensualité déclarée)
- Les références des pièces de paiement (date et numéro récépissé de paiement, date et n° de CHQ ou Avis de débit).
- Description de l'objet de l'opération.

Note f

Le lieu de paiement se réfère au nom de l'Administration bénéficiaire du paiement:

- '- Dans la page principale, inscrire « divers » s'il y a eu plusieurs lieux de paiement.
- '- Dans la page détaillée, les lieux de paiement devraient individualiser par opération.

Note g

Chaque périodicité de paiement (mensuelle/trimestrielle/semestrielle/annuelle) pour chaque type de droits, impôts, taxes indiqués dans la page principale du canevas sera renseignée.